

## Délégation Territoriale d'Alsace

### Veille et Gestion des Alertes Sanitaires

**Courriel :**

[ars-grandest-dsp-veille-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dsp-veille-sanitaire@ars.sante.fr)

**Tél :** 03 88 88 93 42

**Fax :** 03 10 01 01 61

### Santé et Risques Environnementaux

**Courriel :**

[ars-grandest-dt-alsace-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt-alsace-se@ars.sante.fr)

**Tél :** 03 69 49 30 51

**Fax :** 03 89 29 69 26

A l'attention des femmes fréquentant les stands  
de tir d'Alsace

Réf : DT/VGAS/2017/08/17/N° 151

Strasbourg, le 31 août 2017

Madame,

Un dépassement du seuil de plombémie a été déclaré chez un adolescent le 24/03/17 à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale d'Alsace. Compte tenu de la définition des seuils définissant l'intoxication au plomb, cela correspond à un cas de saturnisme infantile, même si l'adolescent ne présentait pas de symptôme. L'enquête environnementale a mis en évidence une exposition au plomb par l'activité de tir. L'adolescent a fréquenté plusieurs stands de tir en Alsace.

Dans ce cadre, la Ligue Régionale de Tir d'Alsace a rappelé les mesures de prévention à mettre en place aux responsables de stand de tir d'Alsace en diffusant une affiche visible par les adhérents.

Le plomb peut être à l'origine d'une maladie appelée « saturnisme ». Le plomb présente des effets nocifs sur la santé en particulier chez l'enfant. Les femmes enceintes sont également concernées en raison des risques que présente une exposition au plomb pour le déroulement de leur grossesse et pour le développement de leur enfant.

En Alsace, il s'agit du seul cas connu de saturnisme infantile lié à l'activité de tir, mais la règle de prudence doit prévaloir. Ainsi, si vous pratiquez régulièrement une activité de tir et que vous êtes enceinte ou que vous projetez une grossesse, nous vous invitons à vous rapprocher de votre médecin de famille pour qu'il décide éventuellement de vous prescrire une prise de sang pour doser la plombémie (quantité de plomb dans le sang). Cet examen est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.

Il faut également rappeler que d'autres risques sont susceptibles d'être néfastes au bon déroulement de la grossesse. C'est notamment le cas du bruit, auquel les personnes fréquentant par exemple les stands de tir sont exposées et pour lequel le port d'équipements de protection individuelle auditive ne protège pas le fœtus.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sincères salutations.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est

La responsable du pôle Veille et  
gestion des alertes sanitaires – Délégation  
Territoriale Alsace

Marie-Hortense GOUJON



COPIE POUR INFORMATION

- *Préfet du Bas-Rhin*
- *Préfet du Haut-Rhin*
- *DDCSPP 68*
- *DDD 67*
- *Ligue Régionale de Tir d'Alsace*